



République Française

Département du Nord

Ville de Marly

Service : TECHNIQUES

JNV/JPV/AST/WLT/SV

N°AR-2020- 224

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : ARRETE DE STATIONNEMENT ET CIRCULATION POUR RACCORDEMENT D'EAU POTABLE ET REMISE EN ETAT DU COMPTAGE DE ZONE RUE DE LA GARE - INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE ET DEPOT DE MATERIAUX.

Le Maire,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route notamment ses articles R 417-6, R 417-9, R 417-10, R 417-11 et L325-1 à L.325-13,

Vu, le Code Pénal notamment son article R 610-5

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Considérant la demande de la société **HYDRAM Zone d'activités rue du Faubourg 59230 ROSULT** visant à obtenir une autorisation de voirie sur le domaine public communal **du 05 Octobre 2020 pour 15 jours calendaires**, pour des travaux de raccordement et de remise en état du comptage de zone rue de la Gare 59770 MARLY, pour le compte de SUEZ.

Considérant que la circulation doit être totalement interdite rue de la Gare, de l'angle rue Jean Jaurès au n° 19 rue de la Gare 59770 MARLY suite aux travaux.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour faciliter l'exécution des travaux.

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public **rue de la Fontaine des Chartreux 59770 MARLY** pour l'installation d'une base de vie pour faciliter l'exécution des travaux rue de la Gare 59770 MARLY pour le raccordement et la remise en état du comptage de zone.

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation du domaine public **au niveau de la raquette de retournement sur le parking dans le prolongement de l'avenue de la Paix 59770 MARLY** pour le stockage des matériaux pour faciliter l'exécution des travaux rue de la Gare 59770 MARLY pour le raccordement et la remise en état du comptage de zone.

ARRÊTE

Article 1: La rue de la Gare de l'intersection de la rue Jean Jaurès au n° 19 rue de la Gare 59770 MARLY sera fermée à la circulation. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux KC1 19P. Une déviation sera mise en place, celle-ci sera matérialisée par la pose de panneaux KD 22a et KD 22b.

Article 2: La société **HYDRAM** est autorisée à occuper la **rue de la Fontaine des Chartreux 59770 MARLY** pour l'installation d'une base de vie à compter **05 Octobre 2020 pour 15 jours calendaires** ainsi qu'**au niveau de la raquette de retournement sur le parking dans le prolongement de l'avenue de la Paix 59770 MARLY**, pour le stockage des matériaux.

Article 3: La base de vie, ainsi que le dépôt des matériaux seront clôturés, balisés et délimités par des barrières de type HERAS.

Article 4: La société **HYDRAM** prendra toutes les dispositions pour remettre dans son état original la **rue de la Fontaine des Chartreux 59770 MARLY** et **au niveau de la raquette de retournement sur le parking dans le prolongement de l'avenue de la Paix 59770 MARLY**.

Article 5: Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise des travaux. Cette interdiction sera matérialisée par la pose de panneaux BK6a1. Le stationnement des véhicules de chantier sera néanmoins autorisé pendant la durée des travaux.

Article 6: Des panneaux réglementaires aux prescriptions émises seront fournis et mis en place par l'entreprise **HYDRAM**.

WU

La signalisation temporaire sera mise en place de façon très apparente, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. (Livre 1 -8ème partie : signalisation temporaire).

Article 7: La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle ne peut être ni cédée, ni louée, ni prêtée. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment.

Article 8: Les dispositions des articles précédents ne s'appliquent pas aux véhicules de police, de gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 9: Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les véhicules contrevenants éventuellement aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais du propriétaire.

Article 10: L'arrêté municipal sera affiché sur place. L'ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire chef du district de Valenciennes, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Commandant chef du corps des Sapeurs-pompiers de Valenciennes, **HYDRAM**, Conseil Départemental du Nord, syndicat des transporteurs, Valenciennes Métropole, SUEZ RV Valenciennes, D.D.S.P , D.D.S.I.S, Transville, le Commissariat de Police de proximité de Marly, la Police Municipale, le secrétariat général, les services techniques, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 11: Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de sa réception en Sous-préfecture le
.....et de la publication le



Fait à Marly, le 28/09/2020

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Céline PLATEL THUIN

wa